



## Union syndicale des personnels techniques et administratifs SUD/CGT

Monsieur le Président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS du Rhône  
146 rue Pierre Corneille  
69426 Lyon cedex 03

Lyon, le 3 juillet 2006

### Objet : choix du régime de travail

Monsieur le Président,

Suite à la délibération du Conseil d'Administration n° D/05-06/01 en date du 27 juin 2005, le régime de travail des Personnels techniques, administratifs et médico-sociaux a été modifié et fixé sur une durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures. Elle instaure quatre régimes de travail, tout comme la délibération initiale de 2002, à savoir :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| ❶ 8 heures/jour sur 5 jours    | ❸ 7 heures 30/jour sur 5 jours |
| ❷ 7 heures 45/jour sur 5 jours | ❹ 9 heures/jour sur 4 jours    |

Cette délibération prévoit que la semaine de 4 jours est pleinement applicable aux agents qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de ce régime de travail, et qu'elle est maintenue pour ceux qui avaient précédemment opté pour ce régime de travail. Dans le chapitre des modalités d'organisation des régimes de travail, il a été notifié « *compte-tenu des nécessités du service et/ou des impératifs touchant à la sécurité des agents, l'acceptation des demandes du régime de travail comportant des journées de 9 heures relève de la décision du directeur départemental* ».

Il s'avère que certains responsables de service rejettent systématiquement les demandes de choix de régime de travail à 4 jours en mentionnant un avis défavorable sur la fiche de souhait des agents. Cette décision est ensuite validée par le Directeur Départemental.

Nous tenons à vous préciser que nous avons conscience que l'étude de fonctionnement d'un service doit s'effectuer de façon sérieuse et approfondie afin de respecter les règles importantes telles que la sécurité des agents, mais nous ne pouvons éviter de nous interroger sur les motivations de l'avis défavorable émis dans certains cas. Et il est encore bien plus difficile de concevoir, qu'après un « **avis favorable** » émis par un chef de service, le directeur refuse d'octroyer en finalité ce choix à l'agent. Il s'agit dans ce cas d'un acte purement « **totalitaire** » puisqu'il passe outre le respect de l'application de la délibération.

Ce diktat est inadmissible pour le personnel que nous représentons et il à juste titre le ressenti comme un mépris affiché à son égard par la direction.

Si une réponse positive est donnée par la hiérarchie, c'est que le fonctionnement du service ne sera pas altéré par ce choix. Pourquoi ce refus systématique de la part du directeur ?

../..



## **Union syndicale des personnels techniques et administratifs SUD/CGT**

Sa volonté affichée semble être la disparition pure et simple de ce régime de travail, et non plus une application responsable en revenant totalement sur l'esprit de la délibération!!

Vous comprendrez bien que les agents qui effectuaient auparavant la semaine à 4 jours ont organisés leur vie familiale en fonction de leur activité professionnelle. Le simple fait de leur exiger le retour à une semaine à 5 jours aurait des conséquences importantes et notamment :

- Une réorganisation de leur vie familiale.
- Une répercussion sur leur pouvoir d'achat déjà bien affaibli et en constante régression avec la conjoncture actuelle de blocage des salaires :
  - . Coût occasionné par une journée supplémentaire pour la garde de leurs enfants.
  - . Frais relatifs au véhicule du au nombre plus important de trajets effectués.

Tout ceci est bien loin d'être négligeable pour les familles dotées de modestes revenus ! Et puis, ne sommes-nous pas actuellement dans une politique de préservation de l'environnement et de réduction du trafic ? La semaine à 4 jours ne contribue-t-elle pas concrètement à cette mise en œuvre importante ?

Comment concevoir, hormis pour des motifs de fonctionnement et de sécurité « clairement expliqués et justifiés », que le Directeur Départemental ainsi que les chefs de services puissent prendre la décision d'émettre un avis défavorable et « bouleverser » la vie d'un agent sans apporter aucun élément concret ?

Le choix des régimes de travail doit se finaliser dans quelques jours. Aussi nous vous demandons de bien vouloir intervenir rapidement auprès du Directeur Départemental afin qu'une décision soit prise quant au contrôle des avis émis sur les fiches de choix, qui devraient être systématiquement accompagnées, dans le cas d'un refus, d'une rédaction de motifs explicites et notifiés également aux agents pour les conforter dans un climat de totale transparence et de respect du personnel.

Nous vous renvoyons, à nouveau, à la lecture de la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2005, qui a bien validé 4 choix de régimes de travail et non trois. La situation des agents ayant déjà largement régressé depuis 2006 avec une réduction de leurs jours d'ARTT, nous espérons que ce dossier retiendra toute votre attention.

Dans l'attente d'une prise en compte de notre demande et d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

**Pour le syndicat SUD SPP et PATS**  
**Le secrétaire général**

**Pour le syndicat CGT PATS**  
**Le secrétaire général**

**Gilbert LEBRUN**

**Jacques GUILLON**